

ARRETE N°380/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion de la Fête Foraine d'été, organisée par la Ville de Sélestat qui se déroulera du 3 au 18 août 2024;

Arrêté :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'installation des manèges de la fête foraine et en raison de l'organisation du Tour d'Alsace 2024, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits (sauf ayants droits), sur la partie réglementée en zone bleue du parking du boulevard Vauban du 27 juillet 2024 à 14h00 au 19 août 2024 à 19h (cf plan).

Article 2 :

Dans le cadre de l'installation des manèges de la fête foraine, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits (sauf ayants droits), sur la partie du parking du boulevard Vauban (zone non réglementée en zone bleue) et sur la partie ensablée située entre le boulevard Vauban et le Quai Albrecht du 29 juillet 2024 à 6h au 19 août 2024 à 19h.

Article 3 :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule -sauf riverains + SMICTOM + véhicules de secours- sont interdits du 29 juillet 2024 à 6h au lundi 19 août 2024 à 19h Quai Albrecht et Boulevard Vauban, à partir de son intersection avec le Quai des Pêcheurs jusqu'aux Remparts.

Article 4 :

Une partie du parking du Centre Sportif Intercommunal est réservée exclusivement au stationnement des véhicules et des caravanes des forains participant à la fête foraine d'été, du 29 juillet 2024 à 8h au 19 août 2024 à 19h.

Article 5 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

Les panneaux, les barrières matérialisant les interdictions ainsi que le fléchage signalant l'accès à la piscine des Remparts et à l'Avenue Adrien Zeller sont mis en place par le Service Manifestations.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 04 juillet 2024

Le Maire



Marcel BAUER

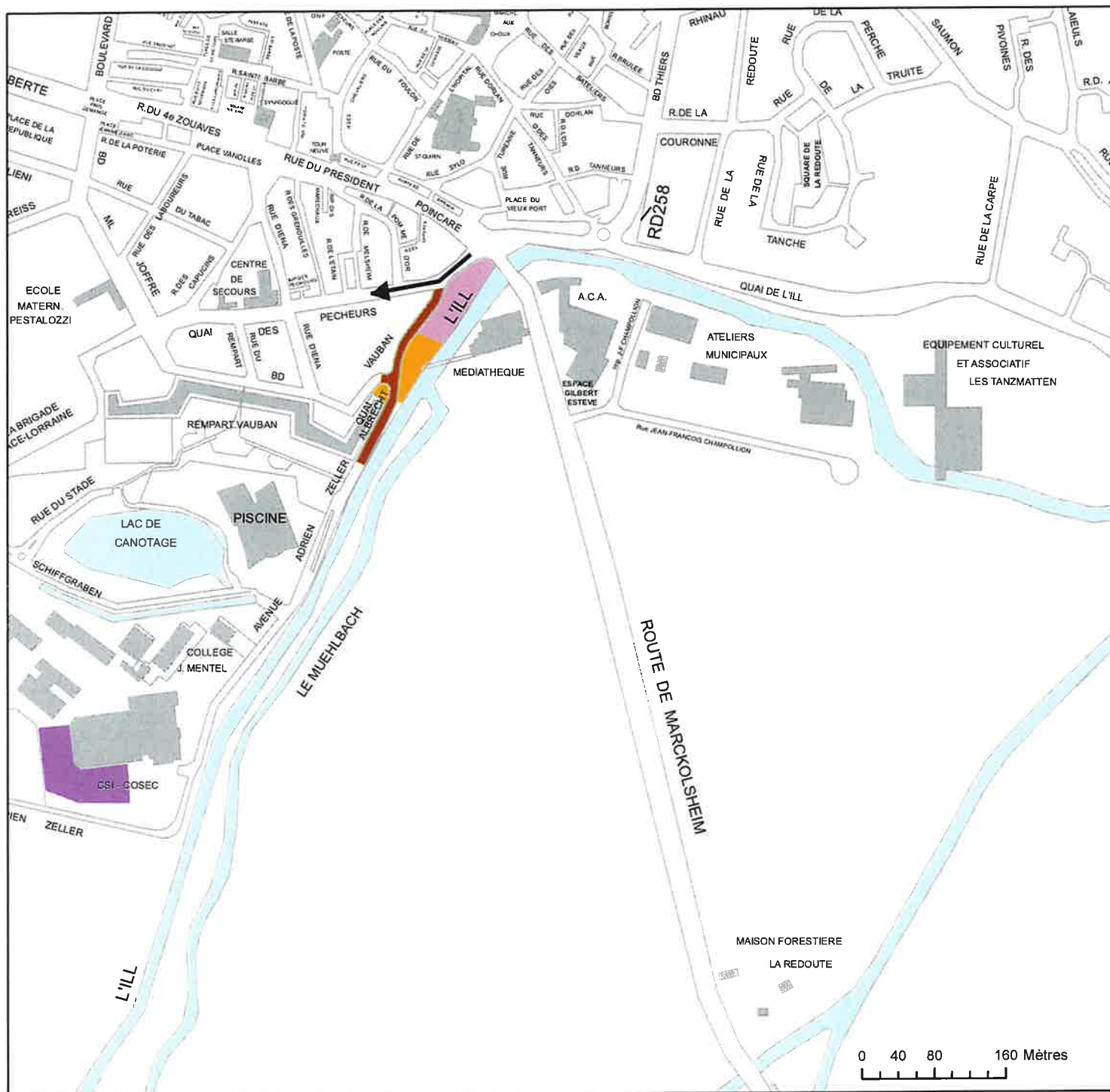
Destinataires :





Mr le Sous-Préfet de la Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)
dipn67-selestat@interieur.gouv.fr
operations.selestat@sdis.com
smur@ghso.fr
courrier@smictom-alsacecentrale.fr
Pôle Immobilier et Moyens Techniques
Pôle Attractivité et Epanouissement de la Personne
M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité
Police Municipale
Service Manifestations
Service des Sports
Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°380/2024 du 04 juillet 2024

Fête foraine d'été 2024

Service Réglementation et Affaires Générales



-  Stationnement et circulation interdits du 27 juillet 2024 à 14h au 19 août 2024 à 19h
-  Stationnement et circulation interdits du 29 juillet 2024 à 6h au 19 août 2024 à 19h
-  Stationnement et circulation interdits sauf riverains et ayants droit du 29 juillet 2024 à 6h au 19 août 2024 à 19h
-  Stationnement réservé du 29 juillet 2024 à 8h au 19 août 2024 à 19h

Arrêté : N° 380/24

Le Maire :

Marcel Bauer

Réalisation : Ville de Sélestat, juillet 2024
Source : Ville de Sélestat

 Déviation

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240704-ARR_0380_2024-AR